

INFORMATIONS AUX FAMILLES
Année scolaire 2013-2014

Madame, Monsieur,

Comme chaque année, vous aurez un certain nombre de documents à remplir. Dans l'intérêt et la sécurité de vos enfants, je vous demande de les remettre au plus vite à l'enseignant.

1) L'EQUIPE EDUCATIVE

- Classe n°1 : VEYRIE Françoise (enseignante)
VIDAL Florence et LOPEZ Elodie (ATSEM)
- Classe n°2 : GOZE-BAC Isabelle et MOUISSE Christophe (enseignants)
DE LAVEGA Zoulika (ATSEM)
- Classe n°5 : AVUSKI Marie et LALLE-DAMASSARA Marie (enseignantes)
GASTAND Eliane (ATSEM)
- Classe n°6 : DEMONTE Josette (enseignante)
TEISSIER Audrey et VIDAL Florence (ATSEM)
- Classe n°7 : FAGES Anne-Laure (enseignante)
LEMAIRE Christiane (ATSEM)
- Classe n°8 : LECESNE Florence
DESSUP Annie (ATSEM)
- Classe n°9 : CIZERON Delphine (enseignante)
ROCH Nadia (ATSEM)

2) LES HORAIRES

8h20 / 8h30 → 11h20 / 11h30

13h20 / 13h30 → 16h20 / 16h30

Les enfants doivent être accompagnés de leurs parents jusqu'à leur classe. Tous les élèves doivent être en classe à 8h30 ainsi qu'à 13h30.

Les portes de l'école sont fermées à 8h30 et 13h30. Les élèves retardataires seront refusés au bout de 3 retards non justifiés.

Merci de respecter les horaires afin de permettre un bon fonctionnement.

3) ASSIDUITE ET RETARDS

Les absences doivent être exceptionnelles et excusées par écrit. En cas de maladie, un certificat médical sera demandé pour les absences supérieures à 48 heures. Les absences sont soumises à contrôle et comptabilisées tous les mois par les enseignants, la directrice et l'inspectrice de circonscription.

Les retards sont consignés dans un cahier. En cas de retards récurrents, les parents seront convoqués à l'école. Votre enfant a besoin de rencontrer ses camarades avant les cours, lorsqu'il est en retard, il a loupé ce moment d'échange et perturbe le déroulement des activités de la classe.

4) LES VACANCES SCOLAIRES

(Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués.)

- Toussaints : du vendredi 18 octobre 2013 au lundi 4 novembre 2013
- Noël : du vendredi 20 décembre 2013 au lundi 6 janvier 2014
- Hiver : du vendredi 28 février 2014 au lundi 17 mars 2014
- Printemps : du vendredi 25 avril 2014 au lundi 12 mai 2014
- Eté : le vendredi 4 juillet après la classe.

Attention : pour rattraper le lundi 2 septembre et le vendredi 30 mai (pont de l'ascension) les enfants viendront les mercredis 28 mai et 11 juin toute la journée.

5) LA COOPERATIVE SCOLAIRE

Cette cotisation aide chaque classe aux projets éducatifs, sorties scolaires et fêtes d'école. Nous vous remercions pour votre implication.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé à **12 euros** par enfant et **6 euros** par enfant supplémentaire à la maternelle. Le chèque doit être à l'ordre de l'OCCE.

6) ASSURANCE

Il vous appartient d'assurer personnellement votre enfant en souscrivant une assurance **Responsabilité Civile** (votre enfant est auteur d'un accident) et **Individuelle Accident** (dommages corporels : votre est victime d'un accident sans tiers) et en communiquer l'attestation de souscription à l'école le plus tôt possible. Je vous encourage à vérifier votre contrat. (La MAE assure systématiquement ces différents cas. Des imprimés sont à votre disposition à l'école.)

7) LES ACTIVITES PEDAGOGIQUES COMPLEMENTAIRES

En plus des 24 heures d'enseignement, des Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) sont organisées par les enseignants et mises en oeuvre sous leur responsabilité, à hauteur de 36 heures annualisées. Ces Activités Pédagogiques Complémentaires qui se déroulent en groupes restreints permettent d'apporter soit une aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages soit une aide au travail personnel, voire de mettre en oeuvre une activité prévue par le projet d'école.

Après accord des parents ou du représentant légal, ces APC peuvent s'adresser à tous les élèves et sur des durées variables réparties sur l'année scolaire, selon les besoins identifiés par les enseignants.

8) SOINS D'URGENCE AUX ENFANTS

L'organisation des soins apportés aux enfants en cas d'urgence à l'école est réglementée par des textes du BO de janvier 2000. Vous devez retourner à l'école **la fiche d'urgence** avec l'autorisation annuelle permanente d'anesthésie avant intervention chirurgicale.

► **Accident bénin** : seule la désinfection au savon et à l'éosine est autorisée. L'application de pommade peut être faite mais ne relève pas de nos compétences.

► **Accident plus sérieux** : Appel de la famille qui doit se charger des suites à donner. **Nous vous prions de prendre vos dispositions pour être joints et venir chercher votre enfant en cours de journée.** L'école n'a pas les moyens ni les compétences pour garder un enfant malade.

Si la famille ne peut être jointe, et/ou en cas de situation grave, le SAMU sera appelé. En cas d'hospitalisation, seule la famille est habilitée à sortir l'enfant de l'hôpital.

► **Traitements médicaux : Aucun enfant ne doit posséder sur lui ou dans ses affaires des médicaments.**

Si un traitement permanent est nécessaire, il est obligatoire d'établir un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) en accord avec le médecin scolaire et renouvelé annuellement.

Si un traitement est ponctuel, la famille doit remplir un imprimé prévu à cet effet et joindre la prescription médicale précise, au nom de l'enfant et datée. L'enseignant est en droit de refuser d'administrer un traitement. Les médicaments doivent toujours être remis à l'adulte responsable de l'enfant.

9) CHANGEMENT DE SITUATION

En cas de changement survenant durant l'année scolaire : adresse, téléphone, situation familiale... vous devez obligatoirement prévenir la directrice **par écrit** (n'oubliez pas de mettre votre nom de famille et celui de votre enfant).

En ce qui concerne les situations familiales : il est obligatoire de remettre à la directrice la copie de document de justice concernant l'autorité parentale. En l'absence de document de justice reçu à l'école, les deux parents conservent leur droit, notamment celui de venir récupérer l'enfant à l'école. Penser à régulariser votre situation.

Les parents séparés de leurs enfants qui désirent recevoir les documents administratifs et scolaires doivent le signaler à la directrice et à l'enseignant de leur enfant.

En cas de problèmes concernant l'école ou votre situation personnelle, n'hésitez pas à prendre rendez-vous.

En cas d'urgence, je pourrai vous recevoir immédiatement ou dans la journée. Pour toute urgence, vous pouvez me joindre sur le portable de l'école au 06.74.62.52.72.

Toute l'équipe vous souhaite la bienvenue, ainsi qu'une bonne année scolaire 2013-2014.

La Directrice, Mme AVUSKI Marie